



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/016

Séance du 20 juin 2025

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-cinq
le 20 juin

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, maire

Présents : 15

Date de la convocation : 13 juin 2025

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

OBJET :

Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 3 octobre 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 22 mars 2018 ;

VU l'arrêté du maire en date du 31 janvier 2025 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Compléter le nuancier annexé au règlement ;
- Adapter les règles relatives à l'organisation des ouvertures en façades des bâtiments patrimoniaux ;
- Adapter les règles relatives à l'intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les constructions ;
- Adapter les règles relatives à l'aspect des constructions annexes ;
- Donner la possibilité de réaliser à la fois deux annexes et une piscine sur un même tènement en zones UA, UB et UC ;
- Adapter les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en cas de présence d'un mur en pierre sur la limite ;
- Modifier les règles d'implantation des piscines et annexes en zone A et N,
- Ajouter des constructions à la liste des changements de destination en zone agricole.
- Adapter la règle de mixité fonctionnelle dans la zone UA.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

à l'étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois au moins en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 u plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 15 septembre au 18 octobre 2025, le dossier de modification simplifiée n°1. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Saint-Marcel-Bel-Accueil (69 Montée des Perrières, 38080 Saint-Marcel-Bel-Accueil) aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier sera également disponible durant la mise à disposition sur le site internet de la commune : <https://www.saintmarcelbelaccueil.fr/>. Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie@saintmarcelbelaccuei.fr

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée n°1,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal

le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par
motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques
publiques associées et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 21 juin 2025
Le maire, Aurélien BLANC.

